

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R-2123-1 et R-2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché n°2024240133 lot 2 - structure béton, conclu le 17 Mai 2024 avec la société SAS FESTA (05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR), pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne ;
- Vu l'article 18.1 des clauses de réexamen du CCAP ;
- Vu la nécessité de mettre en conformité le CCAP (art. 5.3) Répartition des dépenses commune du CCAP avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata) ;
- Considérant qu'il a lieu de contracter un avenant n°1.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2024240133 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne lot 2 - structure béton avec la société SAS FESTA (05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR).

Article 2 :

Mise en conformité du CCAP (art. 5.3) avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata)

L'article 5.3 - répartition des dépenses communes du CCAP est modifié comme suit :

« Conformément à l'article 3.4 du CCTP lot 0 Prescriptions générales, un compte prorata sera établi par le titulaire du lot 02. »

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 JUIN 2024

Le Maire-Adjoint



h v
Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :

27 JUIN 2024

Publié ou notifié le :

27 JUIN 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_06_370**
Objet : **Avenant n°1 au marché n°2024240133 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne lot 2 ? structure béton avec la société SAS FESTA (05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-210500617-20240625-D2024_06_370-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240625-D2024_06_370-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14904.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240625-D2024_06_370-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 11h37min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 11h38min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2024 à 11h38min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 11h38min11s	Reçu par le MI le 2024-06-27